

**GUIDE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P)**

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE CADRE SUPÉRIEUR·E DE SANTÉ DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2025**

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.) est un outil d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et des aptitudes professionnelles. Cet outil permet à un jury d'apprécier la capacité des candidats à exercer de nouvelles fonctions et/ou responsabilités.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est à transmettre au plus tard au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord le **1^{er} octobre 2025**.

Pour les envois postaux, c'est le cachet de la Poste qui fait foi pour les courriers simples et pour tous les autres courriers, la date de dépôt auprès des services de la Poste mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la Poste.

Aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées au-delà de cette date.

L'examen professionnel de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels comporte une seule épreuve.

Cette épreuve consiste en un entretien individuel avec le jury. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa capacité ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

L'entretien avec le jury, d'une durée totale de vingt-cinq minutes, se déroule sans temps de préparation et a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises, d'une durée maximale de cinq minutes. La présentation est suivie d'une conversation avec le jury visant à apprécier les capacités du candidat, menée à partir du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le cas échéant, la conversation peut inclure un ou plusieurs cas pratiques élaborés préalablement par le jury.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site internet de l'autorité organisatrice.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Pour mémoire, et conformément à l'annexe II du décret n°2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, les candidats doivent remplir les rubriques suivantes afin de constituer le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :

1. Identification du candidat,

2. Exposé de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue :

- Description du parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours, y compris dans l'exercice d'une activité syndicale,
- Description des formations dont le candidat a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer précisément les compétences acquises au cours de son parcours professionnel,
- Description d'une expérience professionnelle marquante, ou réalisation d'un projet choisi par le candidat pour illustrer ses compétences et la manière dont il les a mobilisées,
- Description des motivations pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade concerné de sapeurs-pompiers professionnels (trois pages maximums).

3. Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées,

4. Annexe facultative :

- Synthèse de travaux réalisés (notes, rapports, études, publication...) (deux documents maximums).

Le dossier doit comporter des informations suffisamment précises sur l'expérience professionnelle du candidat, les compétences développées et les enseignements qu'il retire de son parcours. L'exposé de l'expérience professionnelle doit notamment permettre au candidat de :

- Sélectionner et mettre en cohérence ses expériences professionnelles significatives,
- Caractériser son activité professionnelle et identifier les compétences développées,
- Rendre compte de ses domaines d'expertise de manière claire et synthétique,
- Souligner sa capacité à apporter un regard distancié et réfléchi sur son parcours,
- Faire apparaître sa motivation et illustrer ses aptitudes pour accéder au grade.

Concernant les informations relatives au parcours du candidat, notamment la présentation de la formation professionnelle tout au long de la vie, il est recommandé de hiérarchiser ces informations en fonction de l'examen, en ne recensant que celles ayant une pertinence au regard des missions du cadre d'emplois et grade visés.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de votre dossier par les membres de jury, il vous est recommandé de rédiger de manière dactylographiée le contenu des différentes rubriques.

Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format du dossier de R.A.E.P. ne peut être modifié. Les candidats doivent compléter impérativement chaque rubrique sans dépasser les cadres prévus.

Le candidat doit enfin apporter le plus grand soin à la constitution formelle de ce dossier et faire la preuve de ses qualités rédactionnelles.